

Respect de la vie : Enjeux et perspectives

Lors de la création du Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE), le Professeur Jean Bernard, son premier président, évoquait trois révolutions dans le domaine biomédical : la maîtrise de la procréation, avec les techniques de la procréation artificielle, la maîtrise de la médecine prédictive, avec le développement de la génétique, la maîtrise du cerveau, avec les progrès des neurosciences.

Le développement des biotechniques ouvre la voie à d'indéniables avancées au service de la vie, mais engendre de dramatiques menaces qui mettent en cause le caractère sacré de la personne et la dignité de la procréation. Tout est allé très vite. Louise Brown, premier enfant conçu in-vitro, a 30 ans ; Amandine, née en France, en a 26 ; Zoé, qui a connu l'épreuve de la congélation, en a 24. Pour mettre en évidence un point fondamental de cette rapide évolution, le Professeur Jacques Testart, biologiste, un des « pères » d'Amandine, utilisait également le terme de « révolution » en précisant : « **La grande révolution fut l'extraction de l'ovule hors du corps de la femme et sa mise à disposition in vitro.** » C'est en effet cette mise à disposition d'ovules, que la nature avait pris soin de protéger, qui a permis toutes les techniques couvertes par l'expression ambiguë d'assistance médicale à la procréation (AMP) et ouvre la voie aujourd'hui à la recherche sur l'embryon. Les frontières du naturel et de l'artificiel se brouillent. Par ailleurs, on ne réfléchit pas assez à ce que représente le don de gamètes.

1^{ère} Partie. Enjeux et perspectives : les faits

Les enjeux

La menace qui est aujourd'hui particulièrement préoccupante concerne la recherche. A la notion de progrès scientifique se trouve liée, en effet, celle de l'expérimentation, pour ne pas parler de « bricolage », car dans le domaine de la bioéthique, on a bien souvent fait avant de comprendre et de mesurer les conséquences (cas du clonage de Dolly).

Un emploi abusif de tests d'ADN pour l'identification des personnes peut poser de graves problèmes (on l'a vu à propos de l'immigration) et l'extension des tests prédictifs, exploitant cette meilleure connaissance du gène, pourrait demain changer les relations du monde du travail (embauche...) ou modifier le système de protection (assurances, sécurité sociale, certaines banques suisses l'exigent pour des assurances vie élevées...). L'apparition d'une nouvelle discipline, la biologie de synthèse visant à fabriquer des génomes artificiels, réveille les consciences sur les dangers d'un bioterrorisme.

L'homme est menacé dans son humanité même. « La science nous éblouit mais nous exile de nous-mêmes » écrit Didier Sicard, président du CCNE, alors que le professeur Axel Kahn pose la question : « Et l'homme dans tout cela ? ». Sont concernées toutes les relations parents-enfants, et donc toute la question de la filiation, les relations des parents entre eux, et donc la définition du modèle familial ainsi que son fondement sur le mariage. La révolution biologique a le triple caractère : physique, moral et politique. C'est toute une culture qui est mise en cause.

La bioéthique

. Qu'il s'agisse de contraception, d'avortement, de fécondation in vitro, d'insémination artificielle, de diagnostic prénatal ou préimplantatoire, de clonage, de génétique, de recherche biomédicale, on s'interroge sur les nouveaux pouvoirs que la biologie donne à l'homme. Toute cette

réflexion constitue la bioéthique. Cela paraît d'autant plus urgent aujourd'hui que, sans parler des annonces sensationnelles (embryons hybrides en Grande Bretagne, embryons clonés en Californie), se prépare, pour 2010, la révision de la loi de bioéthique. Elle doit être préparée par des Etats Généraux de la bioéthique en 2009. On sait aussi que le Président de la République veut compléter le préambule de la constitution pour répondre, dit-il, au défi de la bioéthique. Il a désigné une commission dont il a confié la présidence à Simone Veil. Quels sont ces principes stables dont il est dit qu'ils régissent l'éthique et qui méritent d'entrer dans la constitution ? Rien ne transparaît aujourd'hui du travail de cette commission et d'ailleurs peut-il en sortir quelque chose ? Dans le domaine de la vie naissante, le principe qu'il serait essentiel d'introduire est que l'embryon doit être considéré et respecté comme une personne.

Mais peut-on espérer l'énoncé de références claires alors que la bioéthique est marquée par l'ambiguïté. On attend d'elle non pas d'apporter un éclairage moral aux découvertes des sciences et des techniques biomédicales, mais qu'elle « aménage », des **procédures**, à partir d'une situation en constante évolution et non à partir de références universelles. Alors, on définit un cadre pour empêcher les dérives puis on dérive avec le cadre, pour reprendre l'expression de Jean Marie Le Mené. « On a voulu faire de l'éthique sans en avoir les moyens, ou plutôt on a refusé de les prendre, écrit Dominique Folscheid. Pourquoi ? Pour profiter des promesses que nous offre la technoscience appliquée à la vie humaine »

. On en vient à séparer, et non pas seulement distinguer, éthique de conviction et éthique de responsabilité afin de codifier la transgression. Le droit est condamné à être à la remorque des innovations technologiques et de la dégradation des mœurs. Pratiquement, la bioéthique se réduit à élaborer, en tant que de besoin, des compromis sur lesquels on s'attache à obtenir un consensus. D'où le rôle primordial accordé au lobbying afin de travailler et de manipuler les esprits

Et l'on assiste à de périlleuses acrobaties devant des problèmes que l'on a effectivement rendus complexes : dans de nombreux cas (affaire Perruche, amendement Garraud relatif à l'homicide involontaire du fœtus, arrêts de la Cour de Cassation relatifs aux enfants nés sans vie...) on devra s'ingénier à trouver une argumentation qui ne paraisse pas menacer l'interruption volontaire ou médicale de grossesse. Dans les textes législatifs, on juxtapose l'énoncé de principes fondamentaux (respect de la vie dès son commencement, interdiction de la recherche sur les embryons...) et l'octroi de dérogations non moins essentielles.. Devant la reconnaissance par tous les biologistes de l'embryon comme un être humain, le Conseil Constitutionnel a rendu constitutionnel non plus le respect de la vie mais la dignité de la personne, introduisant par cette distinction être humain-personne une ambiguïté sur la conduite à tenir vis à vis de l'embryon.

La pierre angulaire du système voudrait être la liberté, une liberté libérée de tout lien avec une vérité. « Quand la morale affirme la primauté d'une règle, l'éthique affirme la primauté de l'élaboration de cette règle par le sujet personnel lui-même. » (J.F. Poisson) L'édifice ne peut tenir et cette liberté fait exploser la morale commune. La bioéthique tente de « recoller » les morceaux, elle ne parvient qu'à les juxtaposer en proposant un catalogue de dérogations.

L'homme lui-même est remis en question, au point même de voir contester sa nature. Une nouvelle conception de la vie est à l'œuvre s'appuyant sur le fait qu'elle peut être donnée hors des processus naturels : « *Et l'homme créa la vie* », titrait la revue *Sciences et Avenir* (mars 2006) à propos de l'entrée de la biologie dans l'ingénierie par la biologie de synthèse. Selon l'expression du docteur Pierre Simon, la vie devient un « *matériau* » que l'on gère et dont on doit veiller qu'il ne se dégrade pas. Dès lors la référence est l'efficacité. « *Nous sommes dans un siècle où l'efficacité prime et cette efficacité arrive à tuer la fécondité. On retrouve à tout moment cette séparation entre l'amour et l'efficacité.* » (P. Marie Dominique Philippe). La logique du libéralisme est l'orgueil et non pas l'amour.

On a employé les termes de consensus et de compromis. Ce n'est qu'une façade qui sert à masquer en fait une pensée unique. La bioéthique connaît une forte dérive totalitaire, que souligne Mgr Michel Schooyans dans la plupart de ses ouvrages. Elle est l'éthique du politiquement correct. La bioéthique est un remarquable exemple de l'exercice d'une dictature du relativisme. Lors d'une séance publique du CCNE, le ministre de la

Santé, Bernard Kouchner, lança à l'intention de quelques opposants : « *Apprenez à être minoritaires même si vous avez raison* ».

Le poids des chercheurs est de plus en plus important lors de l'élaboration des règles de bioéthique. La loi de 2004 a donné à l'Agence de Biomédecine des responsabilités essentielles qui empiètent sur celles du CCNE. Ces scientifiques ont pourtant besoin d'un appui démocratique. Apparaissent alors de nouvelles valeurs, valeurs de remplacement, et de nouveaux droits.

Ainsi, le **projet parental** devient-il la clef de voûte de notre législation sur le début de la vie. L'enfant conçu n'a d'existence qu'en fonction de la relation à ses parents (qu'ils soient ou non ses parents biologiques), et si le couple n'a plus de projet pour ses embryons conservés congelés, il peut les donner à un tiers, les donner à la recherche ou provoquer l'arrêt de la conservation. Du projet parental au droit à l'enfant, le pas est ensuite vite franchi.

Apparaît également le droit à la santé avec en arrière plan le **mythe de la santé parfaite**. C'est, écrit Didier Sicard, un des mythes les plus puissants de notre civilisation. Dans cet esprit, toute transgression se trouve justifiée dès lors qu'on la présente comme ayant une visée thérapeutique. Un habillage humaniste entretient une apparence de morale. Les dons de gamètes sont auréolés de l'éloge de la générosité ; le clonage, dans les propos d'un Premier Ministre, introduit les cellules de l'espérance ; la destruction d'un embryon surnuméraire pour le besoin de la recherche et le prélèvement de cellules souches est considérée comme offrant à celui-ci une magnifique occasion de manifester sa solidarité. Au nom du principe de précaution, « on se lance à corps perdu dans le dépistage : nous sommes devenus des obsessionnels du dépistage », écrit Didier Sicard. A propos de la trisomie, il poursuit : «Aucun pays n'a ainsi décrété l'exclusion totale d'une maladie chromosomique, aucun ne s'est livré à un tel acharnement dans le dépistage» La porte est ouverte à l'eugénisme qui –il faut le reconnaître – est inhérent à la procréation artificielle. Eugénisme d'un type nouveau, insidieux.

Les perspectives

En novembre dernier, Mme Camby, alors directrice de l'Agence de Biomédecine, chargée de cette préparation, plaidait pour une nouvelle interrogation sur les grands principes, faisant allusion notamment à l'anonymat et à la gratuité des dons d'éléments du corps humain. Si, pour elle, l'interrogation pouvait conduire à une réaffirmation, ses propos ont soulevé des avis variés. Le professeur Frydman a invoqué la pénurie d'ovocytes pour ouvrir la porte à une « reconnaissance financière ». La question se posera également d'élargir aux unions homosexuelles et aux femmes seules l'accès à l'AMP, ou de revenir sur l'illégalité des contrats de mères porteuses, à l'instar de certains droits étrangers (Angleterre, Belgique, Espagne). Elle se posera aussi des neurosciences, pour prendre en compte les avancées spectaculaires de l'exploration du cerveau

Il faudrait insister sur deux sujets qui font clairement ressortir une orientation générale vers une réification de l'être humain.

Le **diagnostic préimplantatoire** (DPI), diagnostic génétique, est opéré sur une cellule prélevée sur l'embryon in vitro. Le but est de pouvoir opérer une sélection. Cette opération invasive comporte des risques encore mal connus mais surtout, elle est une étape vers l'eugénisme. Le professeur Testart parle « d'eugénisme mou ». La loi de 2004 autorise un couple ayant donné naissance à un enfant atteint d'une maladie génétique entraînant la mort dès les premières années, à recourir au DPI, lors de la conception d'un autre enfant, en vue de permettre un traitement au bénéfice de son frère malade. Le DPI permet de vérifier l'absence de la maladie et la compatibilité des cellules qui pourront être à l'origine de greffons. On a parlé du « bébé-médicament ».

Cette pratique du tri embryonnaire a été dénoncée, notamment, à l'occasion du téléthon de novembre 2006. Qu'en sera-t-il demain ? La culture ambiante fait souhaiter l'enfant parfait. On peut donc craindre qu'au nom du progrès, scientifiques et politiques

tendent à étendre, en 2009, le champ du DPI pour détecter non plus des certitudes de mutation mais des prédestinations affectées d'un facteur de risque.

La recherche sur l'embryon s'effectue sur des cellules prélevées soit aussitôt après la fécondation in vitro, soit après décongélation d'un embryon surnuméraire. Elle est destructrice de l'embryon et, de toute manière on s'interdit de réimplanter un embryon qui a subi un tel prélèvement.

L'objectif des chercheurs est, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la procréation. L'approfondissement permanent des connaissances est en soi un bien. Il importe donc de prendre la mesure des problèmes moraux qui portent non sur la connaissance elle-même mais sur les moyens d'acquisition du savoir, ainsi que sur les applications possibles ou prévisibles. Or le nouvel être n'est pas réductible à un patrimoine génétique. Il ne peut être l'objet d'essais qui ne pourraient être pour lui un bénéfice ni d'expériences qui impliquent sa destruction ou des lésions irréversibles. D'autre part, le second objectif est l'objectif thérapeutique. On lie alors la recherche à la thérapie cellulaire. Les greffons nécessaires proviennent de **cellules souches**. L'opinion publique, tout particulièrement en France, a été focalisée sur les cellules souches embryonnaires humaines, dotées d'un très fort « dynamisme ». Elles sont prélevées dans la masse cellulaire interne du blastocyste (embryon de 4 à 5 jours) et ce prélèvement détruit l'embryon. Il faut préciser que jusqu'à présent, ces cellules n'ont jamais soigné ou traité un seul patient dans le monde et que l'on peut même douter qu'elles puissent y parvenir, faute de pouvoir maîtriser des problèmes de mutation et d'instabilités génétiques. Or dans le même temps, on doit relever plusieurs axes de recherche particulièrement prometteurs et qui ne posent pas de problème moral : celui des cellules souches issues de certains tissus adultes tels que la moelle osseuse, la muqueuse olfactive, le cerveau, la peau, ou du liquide amniotique. Un domaine très important est celui des cellules souches issues du cordon ombilical, prélevées après la naissance. Ces découvertes bouleversent la donne en remettant en cause la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Si l'annonce des travaux du professeur japonais Yamanaka, relative aux cellules souches adultes, est confirmée, elle contribuerait à supprimer toute justification thérapeutique à cette recherche.

La loi de 1994 interdisait la recherche sur l'embryon, celle de 2004 a maintenu cette interdiction mais elle a ouvert la voie à la transgression en autorisant pour cinq ans des dérogations, sur des embryons surnuméraires dépourvus de projet parental. Le lobby des chercheurs souhaite lever totalement l'interdiction. Ce serait franchir un pas décisif vers la réification de l'être humain. Il est essentiel d'obtenir, au moins, le prolongement du moratoire.,

Cette orientation de la bioéthique rend chaque jour plus nécessaire une réflexion sur le droit à **l'objection de conscience**. Chacun peut se trouver demain concerné. Concernant l'avortement, la loi de 2001 a réduit ce droit pour les médecins chefs de service. Le problème des pharmaciens se posait pour la délivrance de contraceptifs ou des pilules abortives, il est accru avec celle du RU 486. Celui des infirmières est mal résolu.(groupe de travail du diocèse de Paris Apparaît celui des conseils généraux qui ont la charge de passer la convention devant permettre au Planning de pratiquer l'avortement par voie médicamenteuse. Les patients eux-mêmes se trouveront confrontés à ce même problème. Or on doit déplorer une évolution vers la réduction, voire l'abolition, de ce droit fondamental de l'homme. Au nom de la démocratie, la tolérance, vertu pratique, liée à la prudence et à la tempérance, devient idéologique et n'est pas disposée à supporter l'acte de refuser en conscience d'obéir à une loi injuste. Elle impose nécessairement la pensée unique. Se manifeste là, non seulement le refus de la tradition chrétienne, mais le doute sur la raison à percevoir la vérité. La conscience cesse d'être lumière pour devenir toile de fond sur laquelle les médias projettent des images.

Ce trop rapide survol d'un domaine aussi vaste ne peut avoir pour but de fournir une information suffisante sur les questions de bioéthique, ni même d'en proposer un inventaire. Il ne peut être qu'une invitation à un travail et à une action. Pour réaliser le tournant culturel qu'évoquait Jean-Paul II dans *Evangelium Vitae*, il faut un temps de vigilance et de formation, on ne peut se limiter à l'invective et à l'imprécation. Il faut savoir rendre compte des raisons qui fondent nos jugements. Le témoignage, ensuite, qui aujourd'hui peut prendre de plus en plus la forme de l'objection de conscience, peut alors devenir un comportement tout à fait positif.

2^{ème} Partie : Nos références

Le sénateur Seillier, lors du débat au Sénat, relatif à la première loi de bioéthique (1994) déclarait courageusement : « la logique de notre évolution vers l'eugénisme se poursuivra, ne serait-ce que parce que la plupart des contrôles qui seraient nécessaires pour faire respecter les quelques interdits fixés par la loi sont difficiles voire impossibles à mettre en œuvre de manière rigoureuse, mais surtout parce qu'au fond, secrètement, notre société consent à cette évolution vers l'eugénisme, puisqu'elle accepte que l'embryon humain soit traité au début de son existence comme un objet fabriqué par la main humaine puis congelé ou éliminé s'il pose des problèmes.

Il n'y a aucune raison d'empêcher une évolution aussi logique, car l'eugénisme est déjà présent (...). Ouvrez les yeux, mes chers collègues, la seule façon pour l'empêcher serait de fixer un interdit absolu de la fécondation in vitro. La force de conviction qui serait nécessaire pour concevoir cette attitude de refus de la FIV ne peut se fonder que sur une conception transcendante de la vie humaine qui seule peut reconnaître un caractère sacré, c'est à dire inviolable ;. Dans la mesure où nous n'acceptons comme fondement de notre éthique que des valeurs qui font de l'homme la mesure de toute chose (immanence) l'eugénisme est la voie inéluctable de l'humanité ».

S'adressant à l'Académie Pontificale pour la Vie, lors d'une assemblée générale qui examinait les aspects scientifiques de la question de l'identité des cellules humaines non encore implantées dans l'utérus, Benoît XVI déclarait : « Dans leurs recherches, les membres de l'Académie vont se heurter sur un mystère que la science sera en mesure d'éclairer toujours plus, mais qu'elle pourra difficilement déchiffrer en entier (...) Au delà des limites de la méthode expérimentale, aux confins du règne que certains appellent la méta-analyse, là où a seule perception sensorielle ou la vérification scientifique s'arrêtent commence l'aventure de la transcendance, le devoir de continuer au delà »

Dans son encyclique *Spe Salvi* (25), Benoît XVI insiste : « la science peut contribuer beaucoup à l'humanisation du monde et de l'humanité. Cependant, elle peut aussi détruire l'homme et le monde si elle n'est pas orientée par des forces qui se trouvent en dehors d'elle » (donc transcendantes)

Seule la vérité libératrice d'un principe commun et universel peut faire naître la rénovation morale en unissant valablement les hommes dans les choix difficiles que la technique rend possibles. Quels critères de jugement peuvent permettre d'éclairer notre discernement dans la complexité des pratiques actuelles ? Quels critères appeler pour fonder solidement, dans le domaine qui nous occupe, la distinction du bien, et du mal, du Juste et de l'injuste, par delà toute convention entre les hommes ?

Ces critères ressortent de l'évidence rationnelle, comme l'évoque Benoît XVI dans une lettre adressée à un congrès de bioéthique, à Cuba, en janvier 2007. Parler d'évidence

rationnelle, c'est faire appel à la loi naturelle, c'est à dire, pour reprendre la définition de Pie XI, à cette loi non écrite, mais inscrite de la main même du Créateur sur les tables du cœur humain, et où la saine raison peut lire, quand elle n'est pas aveuglée par le péché et par la passion.

Le premier critère du Bien, la raison ultime et justifiante qui fait qu'un acte biomédical est bon et juste, licite, est le respect intangible de l'être humain lui-même depuis sa conception jusqu'à son terme naturel. Pour être précis et pouvoir argumenter dans le contexte actuel il faut affirmer que l'embryon doit être respecté, et considéré comme une personne, affirmation dont chaque terme a son importance.

Il est un deuxième principe, aujourd'hui trop souvent oublié voire refusé, et que le quarantième anniversaire de *Humanae Vitae* vient nous rappeler : le principe de la non-dissociation des deux significations de l'acte conjugal : union et procréation. En posant ce principe à propos de la contraception, Paul VI a donné la clé du discernement du Bien et du mal en matière de bioéthique. Ainsi l'encyclique est-elle vraiment d'actualité, à un moment où, d'une part, la contraception est banalisée et où d'autre part se multiplient les questions éthiques : dons de gamètes, mères porteuses, procréation artificielle. Redisons-le : il existe un lien indissoluble que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation. Si la rupture de ce lien est facile à discerner dans le cas de la contraception, cela est plus difficile, c'est vrai, dans le cas de la procréation artificielle. Il faut relire 'Instruction *Donum Vitae* de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. (sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation, 22 février 1987). Il faut profiter de cet anniversaire pour mettre en évidence la progression cohérente, l'approfondissement cohérent de la réflexion, de *Humanae Vitae* à *Evangelium Vitae*, en passant par *Familiaris Consortio* (1981) et *Donum Vitae* que je viens de citer. Jean Paul II a largement mis en lumière le fondement anthropologique et moral que Paul VI n'avait qu'esquissé.

Il faut être conscient, j'y insiste, que la contraception, ma mentalité contraceptive, sont à l'origine de toutes les dérives commises contre la vie. Elle ouvre la voie de l'avortement. On a du mal à aborder cette question y compris, il faut le dire, dans les milieux chrétiens.

Ces critères, respect de l'être humain de sa conception à son terme naturel, lien indissoluble entre union et procréation, ne sont pas avant tout de nature confessionnelle, même si l'Eglise es taux avant-postes de cette morale commune. Ils sont de nature rationnelle. Il ne s'agit pas d'imposer aux non-croyants une perspective de foi mais de proposer, d'interpréter et défendre des valeurs fondées sur la nature même de l'être humain.

L'Eglise rend le service à tous les hommes de défendre la raison contre tout réductionnisme, elle les aide à connaître la réalité intangible avec une certitude authentique. « Parce que l'Eglise, dit Benoît XVI, argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est dire partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain, elle a le devoir d'offrir sa contribution spécifique grâce à la purification de la raison et à la formation éthique, afin que les exigences de la justice deviennent compréhensibles et politiquement réalisables »

Ici, quand nous évoquons une contribution spécifique de l'Eglise, nous pensons qu'il y a là un vaste champ d'action pour les fidèles laïcs bien formés.

Nous savons que nous ne pouvons pas en rester à une approche purement rationnelle de la loi naturelle, que résume le décalogue. Nous savons qu'après la loi de Moïse, universelle, intangible puisque liée à la nature de l'homme, il y a la loi d'amour qui n'est pas venue l'abolir

mais l'accomplir, c'est à dire lui apporter la plénitude à laquelle elle était destinée. Nous savons également qu'à cause du péché originel et des passions, notre raison est obscurcie et que nous avons besoin de la Révélation que l'Eglise nous transmet. « La pastorale matrimoniale et familiale de l'Eglise devra savoir, dit encore Benoît XVI, orienter les couples pour qu'ils comprennent avec le cœur le merveilleux dessein que Dieu a inscrit dans le corps humain en les aidant à accueillir ce que comporte un authentique chemin de maturité (discours pour les 40 ans d'Humanae vitae, adressé à Mgr Livio Melina)

A titre de **CONCLUSION**, je reprendrai le dernier chapitre d'Evangelium Vitae. : le pape y répond à la question : Que faire ?

Célébrer la vie

Jean-Paul II invite à considérer la vie comme un prodige : « *Merveille que je suis, merveilles que tes œuvres* » dit le psalmiste (Ps.139). Il invite à se saisir des dimensions de gratuité, de beauté, d'appel à la liberté et à la responsabilité, à avoir le regard de celui qui ne cherche pas à se faire le maître de la réalité mais à l'accueillir comme un don inestimable donnant lieu à des « *hymnes de joie, de louange et de reconnaissance (E.V. 83)*. Cela exige, notamment, de chercher un sens à la souffrance, de reconnaître en toute vie, si faible et si fragile qu'elle soit, l'image de la gloire de Dieu qui est principe de vie. « *C'est la Vie qui donne la vie en abondance* » (E.V.84).

Concrètement, cette célébration de la vie commence par la mise en valeur des gestes et symboles qui abondent dans les traditions ou coutumes culturelles : joie de la vie qui commence, manifestations qui jalonnent les étapes du développement de cette vie. C'est dans cette perspective que Jean-Paul II demandait que soit célébrée dans chaque pays une *Journée de la vie*. En France, la Conférence Episcopale a fixé le dernier dimanche de mai, pour lier cette journée à la *Fête des mères*. On peut regretter une insuffisante promotion de cette journée, mais rien n'empêche tout un chacun de prendre l'initiative d'une action. Dans le monde hispanique, la date du 25 mars, fête de l'Annonciation, a été retenue.

Servir la vie

Ce service se traduit par le témoignage personnel, les diverses formes de bénévolat ou dans l'engagement politique. « *Il s'agit là d'une exigence particulièrement pressante à l'heure actuelle* » (E.V.87). Il faut insister sur le témoignage, notre époque est sensible aux témoignages. Et puis, être cohérent au quotidien, c'est souvent la seule action possible. Une responsabilité particulière incombe au personnel de santé, gardien et serviteur de la vie. Leur témoignage, qui peut notamment se manifester par l'exercice de l'objection de conscience, est très important. La complexité des problèmes auxquels ils ont à faire face impose de ne pas rester isolés. C'est à cette intention qu'a été mis sur pied le réseau *Hippocrate*.

Il faut mettre en œuvre, avec compétence, des formes raisonnables et efficaces de soutien des mères et d'aide à l'accueil de la vie ou d'accompagnement de personnes handicapées ou en fin de vie. Des structures existent : Magnificat, les maisons Bethleem de Mgr Rey

Individus, familles, groupes et associations, à des titres et selon des modes divers, peuvent et doivent utiliser tous les moyens et les ressources à leur disposition pour agir au cours de l'élaboration des projets culturels, économiques, politiques. Les Etats généraux de la bioéthique en fournissent l'occasion

Entrent dans les activités au service de la vie, les actions éducatives, telles que celles menées par les centres diffusant les méthodes naturelles de régulation de la fertilité, par les organismes de conseil conjugal et familial

Réaliser un tournant culturel

Si la défense de la vie reçoit de la foi une force extraordinaire, elle n'est pas une prérogative des seuls chrétiens. Il appartient à toute conscience droite de mener ce combat.. Le respect inconditionnel de la vie est un pilier de toute société civile.

Nous ne devons donc pas craindre l'hostilité ou l'impopularité ni accepter l'ambiguïté ou le compromis, mais être prêts à conduire un débat sérieux sur les problèmes fondamentaux de la vie à l'occasion de toute rencontre que procure la vie quotidienne. Il est évident que la tentation est grande de vouloir « adapter » la doctrine par peur du refus ou peur de paraître démodé. Certes il y a des impératifs de prudence, mais il faudrait ici montrer les insuffisances de certaines interprétations de la loi de gradualité ou d'abusifs recours à la loi du moindre mal..! « *Seul ce qui est vrai peut être pastoral* », écrivait la Congrégation pour la doctrine de la foi¹. Il faut avoir conscience de la force de la vérité, dans un monde où le mensonge règne. Il faut savoir que les promoteurs de la culture de mort sont conscients de ne verser au débat qu'une mauvaise argumentation.

Il est nécessaire de développer un sens critique qui permette de discerner les vraies valeurs, leur importance relative (primauté de l'être sur l'avoir, de la personne sur les choses...) et les besoins authentiques. « *Il est d'une suprême importance de redécouvrir le lien indispensable entre la vie et la liberté. Ce sont des biens indissociables : il n'y a pas de liberté véritable où la vie n'est pas accueillie ni aimée ; et il n'y a pas de vie en plénitude sinon dans la liberté. Ces deux réalités ont enfin un point de référence premier et spécifique qui les relie indissolublement : la vocation à l'amour (...). Pour la formation de la conscience, la redécouverte du lien constitutif qui unit la liberté à la vérité n'est pas moins déterminante (...)* Vérité, liberté, amour tout s'ordonne autour de ces fondamentaux. *Il est essentiel ensuite que l'homme reconnaisse l'évidence originelle de sa condition de créature*

Cette action commence au sein des communautés chrétiennes elles-mêmes qui ne sont pas épargnées par le subjectivisme et dont les membres opèrent trop souvent une dissociation entre la foi chrétienne et ses exigences morales. Par ailleurs, trop *d'honnêtes gens* véhiculent en bonne conscience des idées *politiquement correctes* en matière de politique de la vie. Beaucoup croient connaître les questions de l'avortement, de la contraception, de l'assistance médicale à la procréation, de l'euthanasie alors que leur argumentation est trop approximative. La documentation existe : il faut étudier, la plume à la main, les encycliques *Veritatis splendor*, sur l'enseignement moral de l'Eglise (6 août 1993), *Humanae vitae*, sur le mariage et la régulation des naissances (25 juillet 1968), l'instruction *Donum vitae*, sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation (-22 février 1987), *Evangelium vitae*, sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine (25 mars 1995). La question *Que faire ?* est très souvent posée, ce travail est une première réponse. « *Ce pour quoi on lutte*, disait Gustave Thibon, *est infiniment plus important que ce contre quoi on lutte* » Ce qui n'exclut pas qu'il faille connaître l'adversaire et ses méthodes, ne serait-ce que pour ne pas se laisser écraser par l'extraordinaire rouleau compresseur du mensonge ou...du silence.

Enfin, on entend également dire que toute cette étude est trop compliquée, mais n'a-t-on pas le devoir de se rendre compétent ? Il faut se réjouir que de nombreuses initiatives naissent actuellement: IPLH, cycle de l'université pour la vie à Lyon, cycle à Neuilly avec Amour et Vérité et la paroisse Saint Pierre...

¹ A propos de la pastorale à l'égard des homosexuels (1986)

Avoir le sens et le souci de la complémentarité

Nous achèverons cette réflexion par une observation pratique très importante. Les fondements d'une action pour un tournant culturel trouvent leur application pratique dans les rencontres et les occasions que fournit la vie quotidienne, lieu essentiel d'une restauration culturelle. Mais il faut également insister sur l'engagement associatif ou politique, quelle que soit l'action pratique menée dans ces cadres, et là les modes d'action sont très divers. Restant dans le domaine de la défense de la vie naissante, les uns ont, il y a quelques années, appelé à une protection immédiate de l'enfant à naître, s'interposant entre l'agresseur et l'agressé ; d'autres prient à proximité des lieux où s'effectuent des avortements ; certains cherchent à procurer aux mères une protection sociale, aux enfants à naître une protection légale, par une action auprès des parlementaires ; d'autres encore s'attachent à développer une formation ou une éducation au respect de la vie....

Il arrive que les uns accusent les autres d'immobilisme, de manque de lucidité voire de lâcheté et qu'en retour ceux-ci reprochent à ceux-là de ne pas résoudre les problèmes de fond. Ignorer la complémentarité de ces actions, quel que soit par ailleurs le jugement que l'on puisse porter sur leur efficacité, voire leur opportunité, serait faire le jeu dialectique des adversaires qui s'attachent à opposer personnes contre personnes, modes d'action contre modes d'action.

De même on observe certaines tensions entre associations et hommes politiques. Ceux-ci suggèrent des améliorations mineures à des mesures législatives ou réglementaires et certains leur reprochent alors d'«entrer dans le système», affirmant que l'on ne négocie pas sur des problèmes aussi fondamentaux que ceux de la vie. Que les associations soient attachées à l'objectif final à atteindre, cela est justifié, mais il appartient aux politiques de déterminer les étapes possibles vers ce but². Les associations, intransigeantes au sens noble, peuvent s'appuyer sur des hommes politiques qui ne partagent pas toutes leurs convictions. La règle essentielle dans ce travail commun est qu'il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur le but final.

Michel Berger

² On se reportera sur ce point à E.V. 73